

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LA SECTION POLONAISE (APESP)

18 OCTOBRE 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le mardi 18 octobre 2022 de 18h20 à 19h55 en salle 501 de la CSI en présence de Mme Patrycja Effantin, présidente de l'APESP, Mme Ewa Matczak, responsable de la Section Polonaise à la CSI, Mme Anne Margirier, expert-comptable du *Cabinet Baizet*, Mme Joanna Bonnard, représentante de l'Institut de la langue et de la civilisation polonaises (ILCP), et membres du bureau de l'association : Mme Iwona Wróbel et Mme Anna Cros - vice-présidents, M. Adam Zylbersztejn - trésorier, Mme Roma Guerder - secrétaire et des membres : Mme Dorota Adamowicz, Mme Dorota Biczuk, Mme Małgorzata Ćmiel-Dubarry, Mme Agnieszka Kawarski (au total 32 personnes présentes dont 29 adhérents de l'association ayant droit de vote).

La réunion commence à 18h20.

Ordre du jour:

- 1) Bienvenue (présidente de l'APESP, Mme Patrycja Effantin et responsable de la section polonaise, Mme Ewa Matczak),
- 2) Présentation des activités de l'APESP pour l'année scolaire 2021-2022,
- 3) Présentation du bilan financier par un expert-comptable de la comptabilité du *Cabinet Baizet* et le trésorier de l'APESP (M. Adam Zylbersztejn), vote,
- 4) Présentation des plans pour l'année scolaire 2022-2023, y compris les possibilités de financement,
- 5) Proposition de contributions et vote,
- 6) Vote au Conseil des parents d'élèves et au Bureau de l'APESP,
- 7) Divers.

La présidente de l'association APESP, Mme Patrycja Effantin, souhaite la bienvenue aux adhérents de l'association, et présente les invités : Mme Ewa Matczak - responsable de la section polonaise, Mme Joanna Bonnard - représentante de l'ILCP et l'une des fondatrices de la section polonaise, et Mme Anne Margirier, experte comptable du *Cabinet Baizet*, qui tient la comptabilité de l'APESP.

Mme Effantin rappelle que chaque membre a le droit et l'obligation de participer à l'assemblée générale ; la liste soumise pour signature sert à l'organisation et est une exigence de la direction de l'école. La langue n'est pas une limitation et comme c'est le cas dans d'autres sections, l'assemblée générale se déroule dans la langue de la section. Chaque famille dispose d'une voix lors du vote.

L'association APESP a été créée en 1997 sur la base de la loi française sur les associations, dite Loi 1901, qui impose des statuts, un règlement intérieur, la tenue et le compte rendu des assemblées générales. Le membre de l'association devient chaque parent (ou famille) qui s'est inscrit en remplissant le formulaire et a payé la cotisation. Il a le droit et l'obligation de participer à l'assemblée générale lors de laquelle sont prises les décisions importantes concernant le budget, le montant des cotisations, ont lieu les élections au conseil d'administration et d'autres décisions prévues par les statuts sont prises. L'enseignement à la CSI et à la section polonaise est gratuit, mais l'association collecte des cotisations pour les activités suivantes : achat de manuels scolaires, de presse, de livres pour la bibliothèque, financement de projets pédagogiques, achat de matériel et d'équipement, financement du poste de bibliothécaire.

Les tâches de l'APESP comprennent le soutien à l'enseignement de la langue polonaise, l'assistance aux activités de la section polonaise à la CSI, la représentation des parents au forum de l'école dans les relations avec les autres sections, le personnel enseignant et l'administration de l'école.

Effectifs de la section : 13 classes, 110 élèves, dont 43 en primaire, 42 au collège, 25 au lycée.

Personnel enseignant : 6 enseignantes.

Mme Matczak, responsable de la section polonaise, prend ensuite la parole. Mme Ewa Matczak est enseignante à la section polonaise depuis 21 ans. Cette année marque le 30^e anniversaire de la Cité scolaire internationale CSI. La section polonaise a été fondée en 1997, le statut date de la même année et doit être modifié, les travaux durent depuis un an et ne sont pas encore terminés.

Mme Matczak rappelle que l'APESP fonctionnant sur la base de la loi française sur les associations est également soumise à la loi polonaise sur l'éducation. L'association doit également remplir les fonctions du conseil des parents polonais.

Question des participants concernant la proportion entre les familles venant de Pologne et installées en France. Mme Matczak répond qu'il y a quelques années, le pourcentage de familles venant de Pologne était d'environ 40 %.

Mme Matczak quitte la réunion.

La secrétaire Mme Guerder présente les événements organisés par l'association l'année dernière : Journée de l'enseignant - un cadeau sous forme de chocolats ;

- concours de lecture en novembre ;
- Foire aux livres - les parents tenaient un stand ;
- La Saint-Nicolas – Saint Nicolas est venu à l'école et a offert des bonbons aux élèves des classes de la section et de toute l'école primaire ;
- Marché de Noël – les parents ont préparé des friandises et tenaient le stand ;
- abonnement aux magazines *Świerszczyk* et *Victor Junior* ;
- premier jour du printemps - bonbons et cadeaux distribués aux élèves ;
- rencontres avec les écrivains Eliza Piotrowska et Łukasz Wierzbicki ;
- Journée des enfants - billets pour la salle d'escalade MROC ;
- livres pour élèves pour la fin d'année – les enfants qui ont participé à la rencontre ont reçu les livres de L. Wierzbicki avec autographe ;
- cérémonie de remise des diplômes au consulat et dîner pour les bacheliers ;
- kermesse à l'école primaire - tenue d'un stand avec friandises et jeux.

De plus, les membres du conseil d'administration s'occupent du travail administratif de l'association de façon continue : ils gèrent la correspondance, le site Internet, la comptabilité, SUR LA BASE DU VOLONTARIAT. Nous tenons à remercier les parents engagés dans la réalisation de ces activités.

Question des participants concernant l'organisation de la Journée des professeurs. Réponse : à la demande des parents, nous pouvons envoyer chaque année une information de rappel de cet événement.

Mme Margirier du Cabinet Beizet (le bureau comptable qui tient les comptes de l'association depuis 2001) présente un bilan comptable qui reflète la situation au 31 août 2022, et un compte de résultat qui montre les opérations tout au long de l'année. Les membres de l'association ont reçu une version abrégée du document comptable.

- Les revenus jusqu'au 31 août 2022 se composent de 9 417 EUR provenant des cotisations (comptabilisés sur la rentrée prochaine) et d'un cofinancement du consulat d'un montant de 1 214 EUR (cofinancement du concours de lecture 680 EUR et de la rencontre avec l'auteur 534 EUR) ;
- Le produit financier de 160 EUR : c'est la rémunération de la somme sur le livret d'épargne LIVRET A ;

Question des participants : comment sont comptabilisés les revenus de la vente de friandises au Marché de Noël ? Réponse : la somme de 302 EUR a été comptabilisée en compensation des dépenses au titre des voyages et sorties scolaires. Cette colonne comprend des dépenses telles que: achat de pain d'épices, dépenses pour la Saint-Nicolas, cadeaux de fin d'année, billets pour la salle d'escalade, honoraires de Łukasz Wierzbicki, etc. Le montant de ces dépenses est de 3 364 EUR.

- Le poste *Achats* s'élève à 736 EUR et comprend les achats d'emballages et de sapins de Noël, les frais d'hébergement du site Internet, l'achat d'un projecteur pour la classe d'école primaire (449 EUR), l'achat de fournitures de bureau (184 EUR) ;
- Assurance : 184 euros ;
- Livres, manuels, revues : 2 387 EUR (dont participation des parents de 326 EUR) ;
- Honoraires du *Cabinet Beizet* : 1 560 EUR ;
- Autres charges : 532 EUR ;
- Dîner des bacheliers : 544 EUR ;
- Frais postaux : 33 EUR ;
- Contribution pour la formation du bibliothécaire salarié : 23 EUR ;
- Salaire brut du bibliothécaire : 6 187 EUR, dont 2 188 EUR de cotisations ;
- Amortissement : 145 EUR ;
- Frais bancaires : 217 EUR ;
- Total de recettes : 10 634 EUR, total de dépenses : 17 959 EUR, déficit : 7 325 EUR.

L'association dispose de 21 248 EUR de réserve financière, correspondant approximativement aux dépenses annuelles. Cette réserve permet d'agir en situation de crise ou en cas de baisse du nombre d'élèves (les frais fixes restent les mêmes).

La situation financière de l'association est stable.

Question des participants : pourquoi, si nous avons 100 élèves en section polonaise, il n'y a pas 19 000 EUR sur le compte ? Réponse : les taux de cotisation varient (190 EUR pour un enfant et 320 EUR pour deux enfants ou plus), de plus, toutes les cotisations ne sont pas perçues en début d'année, il est possible de payer les cotisations en 4 ou 10 tranches pendant l'année scolaire.

Question des participants : est-il possible d'amortir des dépenses importantes pour des événements organisés par l'APESP ? Réponse : seuls les achats d'équipements supérieurs à 500 EUR et ayant une durée de vie supérieure à un an (mobilier, ordinateurs, etc.) peuvent être amortis.

Question des participants : quel est le coût exact de la rencontre de l'auteur avec Łukasz Wierzbicki. Réponse : avion - 197 EUR, hôtel - 402 EUR, transport depuis l'aéroport - 44,20 EUR, déjeuner à la cantine scolaire - 17,82 EUR, honoraires - 300 EUR, cofinancement du consulat - 534 EUR. Une personne (Mme Boisseau) s'avance, disposée à l'avenir prendre en charge le transport des autres invités de l'association.

Question des participants concernant le bien-fondé de la collecte des cotisations en juin : Mme Margirier répond que cela ne dépend pas d'elle, mais des décisions du conseil d'administration et du

statut. Dans un avenir proche, nous recevrons également une version plus courte et plus lisible du bilan, *le Grand livre*.

Mme Margirier quitte la réunion.

Le trésorier A. Zylbersztejn explique que l'association propose trois modalités de versement de la cotisation : prélèvements SEPA mensuels, trimestriels (à partir de septembre) et virement de la totalité du montant en juin. Le conseil d'administration travaillera sur la possibilité du versement des cotisations via le site HELLO ASSO ce qui faciliterait le fonctionnement.

Question des participants : pourquoi l'association n'accepte-t-elle pas les paiements par chèque ?

Réponse : parce que cela prend du temps, il y a eu des cas où des chèques ont été sans provision, et parce que le coût de ces chèques est à la charge de l'APESP. De plus, depuis la pandémie, ce mode de paiement est de moins en moins fréquent.

Vote du budget 2021-2022

Le budget est approuvé avec 29 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions pour un total de 29 voix.

Mme Effantin présente le plan de dépenses pour l'année en cours avec possibilité de financement (estimation) :

- ÉVÉNEMENTS RECURRENTS - 4 040 EUR

Journée des professeurs, cadeaux pour 6 professeurs - 210 EUR ; Saint-Nicolas - 600 EUR; Journée des enfants - 1500 EUR ; dîner des bacheliers, cette année 8 élèves et 5 professeurs invités au dîner (dîner, cérémonie au consulat et remise des diplômes) - 630 EUR ; livres de fin d'année scolaire pour 110 élèves - 1 100 EUR.

- PROJETS PÉDAGOGIQUES / BESOINS DES ENSEIGNANTS – 4 000 EUR

Mme Anita Borghese :

- haut-parleur portable - 330 EUR ; réalisation du calendrier de l'avent - 150 EUR ; couronne de l'Avent - 60 EUR ; achat de 3 étagères - 209 EUR.

- ateliers pour l'école primaire animés par l'ensemble polonais *Kukaj kukawko* ; les frais prévus par l'association : 300 EUR (hôtel, transport, repas) + demande de financement auprès du consulat

Mme Anna Vallet :

- écran déroulant pour la salle de classe du 3^e étage à l'école primaire - 150 EUR ; livres et DVD – 40 EUR;

- projet d'échange avec un collège de Strasbourg, 20 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} + 3 enseignants, cofinancement du transport en train - 2 400 EUR.

Mme Ewa Matczak :

- livres en cadeau pour les bacheliers - 70 EUR ; cofinancement du voyage des lycéens dans le cadre du programme Erasmus+ (8 personnes) - 280 EUR.

- AUTRES - 1 720 EUR
- Manuels et livres pour la bibliothèque - 700 EUR ; abonnements à des magazines - 700 EUR ; cofinancement de la formation ORPEG pour les enseignants - 100 EUR ;
- Demande de financement du directeur Fino pour la célébration des 30 ans du CSI d'un montant de 220 euros (2 euros par élève de la section)

- FRAIS FIXES - 11 450 EUR
- Emploi de Mme Borghese, frais de comptabilité, frais bancaires, hébergement du site Web, fournitures de bureau.

- TOTAL 21 000 EUR

Question des participants : quels achats couvre la somme de 600 euros allouée pour la Saint-Nicolas ?
 Réponse : des bonbons, des sapins de Noël pour 2 salles de classe polonaises et 1 couronne de Noël pour la salle de classes 1 à 3 à l'école primaire.

Question des participants - nouveaux parents : si l'on devient membre du conseil d'administration, a-t-on l'accès à des financements pour réaliser sa proposition du projet. Réponse : oui, s'il y a des fonds pour cela, sinon l'idée sera incluse dans les projets de l'année prochaine. Il est également possible de mettre en œuvre des idées qui ne nécessitent pas de budget.

Question des participants : pourquoi le magazine *Świerszczyk* utilisé dans les classes de 1 à 3 comme matériel pédagogique n'est-il pas entièrement financé par des cotisations ? Réponse : tel a été principe adopté lors de la mise en place de ce projet. Les exemplaires du magazine sont la propriété des enfants, les manuels servent à plusieurs générations d'élèves.

Question des participants : une proposition de prendre l'abonnement à *Świerszczyk* et *Victor Junior* directement en Pologne ce qui réduirait les frais de transport. A discuter ultérieurement.

Proposition des participants : cofinancer les projets mis en œuvre dans chaque département scolaire à parts égales et garder une partie libre, « sans idée », du budget à utiliser pendant l'année scolaire.

A. Zybersztejn présente l'état actuel des finances

- recettes de cotisations : juin et toute l'année - 18 006 EUR ;
- les autres fonds - 23 000 EUR sur le Livret A ;
- un total de 41 000 EUR, dont la réserve financière de 20 000 EUR.

Auparavant, l'association disposait d'une réserve plus élevée qui a permis de financer les activités de l'association pendant l'année de la pandémie, lorsque la cotisation n'était pas perçue, et l'année d'après, lorsque la cotisation était réduite de moitié. Cela a aidé de nombreuses familles pendant la période de crise.

Vote sur les dépenses prévues pour 2022-2023

Les dépenses sont approuvées avec 26 votes pour, 0 votes contre, 3 abstentions pour un total de 29 voix.

Vote des cotisations pour l'année scolaire 2022-2023 :

Proposition de maintenir les cotisations du même montant, soit 190 EUR pour un enfant et 320 EUR pour deux enfants ou plus.

Le montant des cotisations est approuvé avec 27 votes pour, 1 vote contre, 1 abstention pour un total de 29 voix.

Une discussion sur les statuts et règlement s'engage. La présidente informe que ces documents ont été rédigés lors de la création de la section polonaise, soit il y a 25 ans, et que depuis un an, un groupe de personnes (membres de l'ILCP et 5 personnes du bureau de l'APESP) travaille sur leur adaptation à la réalité actuelle. Mme Joanna Bonnard représentant l'ILCP prend la parole et explique l'historique de la création du statut, du règlement, les circonstances de la création et du fonctionnement de la section dans les premières années de son existence. Ces éléments sont indispensables pour la compréhension de la vie de l'association aujourd'hui.

Le dernier point dans l'ordre de la réunion, soit le vote pour le conseil d'administration et le bureau de l'association n'a pas eu lieu, faute de temps.

La nouvelle composition du conseil d'administration et du bureau n'a pas été définie. Les membres de l'association se réuniront à nouveau pour une assemblée générale extraordinaire.

La réunion se termine à 19h55.

Secrétaire

Roma GUERDER

Présidente

Patrycja EFFANTIN